

Tout ce que vous devez connaître en matière d'accréditation des unités est résumé dans le tableau ci-dessous. Mais la **règle principale** reste que seul un doyen ou un vice-président est habilité, via son secrétariat ou ses assistants, à transmettre une demande aux Affaires juridiques (AJ) qui, selon le degré de décision, la transmettra à la Direction de l'EPFL pour validation.

Action	Etape 1 - validation	Etape 2 - validation	Motivation
Nomination d'un directeur de section	VPE pour approbation	DIR EPFL pour décision	--
Nomination d'un directeur d'institut PO/PA/PATT/PASS	Conseil de faculté pour approbation	Doyen pour décision	--
Nomination d'un directeur d'institut NON PO/PA/PATT/PASS	Conseil de faculté pour approbation	DIR EPFL pour décision	--
Nomination d'un directeur de centre PO/PA/PATT/PASS	Conseil de faculté pour approbation	Doyen pour décision	--
Nomination d'un directeur de centre NON PO/PA/PATT/PASS	Conseil de faculté pour approbation	DIR EPFL pour décision	--
Nomination d'un doyen/directeur de faculté/collège	DIR EPFL pour décision		--
Suppression d'une unité structurelle suite à un départ ou une retraite annoncée par le CEPF	AJ pour première mise en œuvre	DIR EPFL pour décision	--
Suppression d'une unité financière	Doyen pour décision		--
Changement de responsable dans une unité des services généraux de faculté/collège	Doyen pour décision		--
Changement de rattachement d'une unité structurelle	AJ pour validation	DIR EPFL pour décision	oui
Changement de rattachement d'une unité financière	Doyen pour décision		--
Changement de sigle d'une unité structurelle	AJ pour validation	DIR EPFL pour décision	oui
Changement de nom français et anglais d'une unité structurelle	AJ pour validation	DIR EPFL pour décision	oui
Création d'une unité structurelle (sigle, nom français et anglais, rattachement, responsable) pour PO/PA/PATT/PASS après nomination par le CEPF	AJ pour validation	DIR EPFL pour décision	--
Création d'unité financière pour boursier P FN (selon règle en vigueur = Groupe + nom responsable)	Doyen pour décision		--
Création d'unité financière pour professeur titulaire ou MER dans le Groupe des scientifiques (selon règle = SCI + acronyme faculté + initiales du scientifique) et mise sous la responsabilité du doyen, du directeur d'institut/collège ou du professeur titulaire/MER	Doyen pour décision		--
Création d'unité financière ne correspondant pas aux critères mentionnés dans le point ci-dessus et demandée par doyen/directeur de faculté/collège	AJ pour validation	DIR EPFL pour décision	oui
Reprise d'une unité structurelle existante pour PO/PA/PATT/PASS après nomination par le CEPF, sans changement de nom, sigle, rattachement	Doyen pour décision	Information à DIR EPFL	--
Unité liée à plusieurs facultés	Doyens pour motivation	DIR EPFL pour décision	oui

Toutes les décisions, sous forme de courrier interne ou de courriel en ce qui concerne celles en provenance du doyen de faculté ou directeur de collège et sous forme d'extrait conforme de procès-verbal en provenance de la Direction de l'EPFL, sont transmises à l'accréditation des unités - Station 4 - pour mise en œuvre. Selon le tableau, certaines décisions de Direction doivent être accompagnées d'une motivation expliquant le changement, tant pour des besoins d'information que pour l'historique de l'Ecole.